



**Atelier n° 6 des Etats généraux de l'Outre-mer
présidé par M. Blaise ALDO**

**INSERTION DE LA GUADELOUPE
DANS SON ENVIRONNEMENT REGIONAL**

***Synthèse des travaux
du thème
« Coopération régionale »***

**présentée par
M. Jean-Louis BOUCARD**

6 juillet 2009

ATELIER L'INSERTION DES DEPARTEMENTS DE L'OUTRE-MER DANS LEUR ENVIRONNEMENT REGIONAL / LACOOPERATION REGIONALE

Plus de coopération pour insérer davantage et mieux la Guadeloupe dans son environnement géographique.

De l'avis général, la coopération entre la Guadeloupe et les pays et territoires de la Caraïbe est le moyen le plus efficace pour faire progresser, de façon significative, l'insertion de ce département français dans son environnement proche. C'est grâce à elle que se construisent avec le reste de la Caraïbe des communautés de vues et des communautés d'actions.

Cette coopération qui relève essentiellement de la responsabilité des collectivités locales et de l'Etat, et qui est mise en œuvre par différents types d'acteurs s'est considérablement renforcée depuis les dix dernières années. Elle s'est structurée, avec d'une part, la création de nouveaux cadres réglementaires et en raison de l'apparition de nouveaux instruments financiers d'autre part, dotant le territoire de moyens conséquents, plus en adéquation avec les enjeux et les défis de l'insertion régionale.

La Guadeloupe, région et département français d'Outre-mer, mais également région européenne ultrapériphérique, a longtemps tourné le dos à la Caraïbe, entretenant de faibles relations avec les autres pays et territoires de la zone. Elles se sont progressivement développées, à l'avantage de déplacements de guadeloupéens vers des pays et territoires caribéens, à la recherche d'opportunités, essentiellement économiques ou dans le cadre d'échanges culturels ou sportifs.

La mer est l'élément physique qui relie l'ensemble des pays de la Caraïbe et qui caractérise ce vaste ensemble de la méditerranée d'Amérique. Elle a été longtemps le seul passage obligé pour la rencontre entre les hommes, qu'ils viennent de lointaines contrées ou qu'ils y résident.

Les premiers flux migratoires dans la région Caraïbe ont existé d'abord pour des raisons économiques et perdurent en grande partie pour les mêmes.

C'est ainsi que jusqu'en 1960, les îles de la Barbade, de la Guadeloupe et de la Martinique reçurent des immigrants des îles voisines qui recherchaient des emplois saisonniers pour récolter la canne.

On peut également citer la large vague d'émigration volontaire de guadeloupéens et de martiniquais vers le Panama, entre 1904 et 1914, pour répondre aux besoins de main-d'œuvre pour la construction du canal.

Une pause dans les circuits de migration intra-régionale s'est effectuée entre 1950 et 1970.

Les habitants des petites Antilles ont émigré vers l'Europe et le Canada, toujours pour trouver des emplois, notamment ceux de Montserrat qui fuyaient la crise de l'industrie du coton. Mais le choc pétrolier et le recul général de l'économie mondiale en 1970 conduisit les USA et le Canada à fermer de nouveau leurs frontières.

C'est donc tout naturellement que les échanges essentiellement à des fins économiques se sont mis en place entre les îles de la Caraïbe, initiés sur le modèle du système de plantations, avec cela en moins, qu'elles échangeaient entre elles et non pas avec les grandes puissances européennes.

Il était alors concevable d'échanger la banane de Guadeloupe contre le sucre de Barbade ou le pétrole de Curaçao et d'Aruba.

Ce système d'échanges a été renforcé dans les années 1960, période durant laquelle la plupart des îles de la région obtinrent leur indépendance. Des groupements d'intérêt géographique et économique se sont alors forgés tels que le CARIFTA en 1965, le marché commun de la Caraïbe de l'Est en 1968, la création de la Banque de Développement de la Caraïbe (BDC) en 1969, la communauté du bassin des Caraïbes CARICOM en 1973, le Forum des Caraïbes (CARIFORUM) en 1975 ou encore, l'Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale (OECS) en 1981.

Concernant les migrations de populations de la Caraïbe vers la Guadeloupe, elles proviennent successivement de la Dominique, d'Haïti et plus récemment de la République dominicaine, migrants attirés par des promesses de conditions de vie plus avantageuses. C'est aussi pour cette raison que la Guadeloupe a développé des relations prédominantes avec ces trois pays,

Incluse dans cet espace Caraïbe, composé de territoires devenus indépendants et qui depuis les années 1960 poursuivent leurs processus d'intégration, la Guadeloupe, à travers ses représentants politiques, économiques et sa société civile va progressivement affirmer son intérêt pour son bassin géographique.

Cette volonté de rapprochement, voire d'ouverture à l'autre, aura tout de même été longtemps marquée par une certaine retenue, en raison des influences qu'exercent les deux grandes puissances dominantes sur les pays de la zone, dans le contexte de guerre froide de l'époque.

A partir de 1992, dans le cadre des nouvelles responsabilités confiées dans le champ de l'action internationale aux collectivités par les lois de décentralisation, la coopération de la Guadeloupe avec ses pays et territoires voisins va entrer dans une nouvelle phase, marquée par l'implication effective des pouvoirs publics locaux dans la mise en œuvre d'échanges et d'actions.

4 – 1 Etat des lieux de la coopération régionale

La coopération, son émergence, sa durée, son objet, ses modalités et ses limites constituent un enjeu majeur des relations internationales.

Elle se définit comme une politique d'ententes, d'échanges et de mise en commun des activités culturelles, économiques, politiques ou scientifiques entre États de niveaux de développement comparables (coopération horizontale) ou entre États de niveaux de développement inégaux (coopération verticale).

Concernant la Guadeloupe, on emploie le terme générique de coopération régionale pour désigner plusieurs formes juridiques de coopération. Il renvoie à un champ d'intervention et à une portée limitée à un espace, celui de la Caraïbe. Ainsi, la coopération régionale regroupe différents types de coopération qui coexistent et sont de nature à influencer sur le processus d'insertion de la Guadeloupe dans son espace géographique

La coopération décentralisée :

Elle fournit un cadre juridique formel qui dote les collectivités locales de compétences. Cette coopération décentralisée se fonde :

- d'une part, sur la loi d'orientation du 6 février 1992 et selon le principe de libre administration, qui reconnaît aux régions et aux départements la possibilité d'engager des actions de coopération avec des entités infra-étatiques, en vue d'un développement mutuel,

- et d'autre part, sur la Loi d'Orientation de l'Outre-Mer (LOOM) du 13 décembre 2000, qui prévoit que les régions et départements ultramarins peuvent émettre un avis sur un projet d'accord entre la France et un pays ou une entité supra-étatique caribéenne; après autorisation du gouvernement pour négocier ou signer au nom de l'Etat français des accords internationaux avec des partenaires de la Caraïbe.

Son financement est assuré par les fonds propres des collectivités, ceux mobilisables du Fonds de Coopération Régionale (FCR), du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) et ceux de l'Union européenne.

La coopération déconcentrée :

Elle est du ressort juridique de l'Etat à travers la préfecture et ses services déconcentrés, les ambassades et consulats de la zone, les missions économiques. Elle se fonde sur le décret 91-604 de 1992, qui prévoit, que les représentants locaux de l'Etat peuvent mener des actions de coopération dans le cadre de la politique étrangère de l'Etat.

La coopération territoriale européenne (INTERREG)

Elle fournit, par l'intermédiaire du programme Interreg dont l'autorité de gestion est la région Guadeloupe, un cadre opérationnel, articulé autour d'axes stratégiques. Ces derniers sont soutenus par des financements définis conjointement par la Commission européenne et les régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique, les deux collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Cette coopération européenne mise en œuvre par partenaires susmentionnés est récente et n'existe que depuis 2002.

L'Union européenne accorde un cofinancement des projets à hauteur de 75% pour la période d'éligibilité au programme Interreg, allant de 2007 à 2013. Le programme est doté d'une enveloppe financière d'un montant de 64 millions d'euros, dont 48 millions sont apportés par l'Europe.

Tous ces cadres juridiques et outils financiers visent l'insertion des DOM dans leur environnement géographique. Ils ont permis à la Guadeloupe, en particulier depuis l'entrée en vigueur du programme de coopération territoriale européenne Interreg, de renforcer de façon très significative ses interventions dans le champ de la coopération régionale.

La coopération institutionnelle

La France est depuis 1996 membre associée à l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC) « au titre de la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane ». La région Guadeloupe dans ce cadre participe aux travaux de cette organisation composée de 35 pays et territoires (Etats souverains et pays et territoires non indépendants). Les missions de l'AEC portent sur la coopération et l'action concertée, dans les domaines des transports, des catastrophes naturelles, du tourisme et du commerce et investissement.

Après avoir été plutôt un forum de discussion entre les pays et territoires membres, cette organisation a su renforcer progressivement son rôle dans l'élaboration de politiques et de

conduite de projets communs. Ses ressources financières limitées entravent ses capacités opérationnelles.

La Guadeloupe n'est pas membre du CARICOM et du CARIFORUM.

Le CARICOM qui réunit au sein d'une « communauté » quinze membres et forme un marché commun, a pour objectif, l'intégration, la coopération régionale, notamment dans les secteurs de l'éducation, la santé, les transports et la coordination des politiques étrangères de ses membres.

Le CARIFORUM, composé des membres du CARICOM auxquels se rajoutent Cuba et la République dominicaine, a pour mission, d'assurer la gestion de la coopération régionale, à travers le programme indicatif régional financé par le Fonds Européen de Développement (FED). Cette organisation est l'interlocuteur unique de l'Union européenne dans la zone Caraïbe, s'agissant de la gestion du FED et de la négociation et la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique (APE).

La Guadeloupe a, à travers la collectivité régionale, demandé en 2005, avec l'accord de l'Etat, son adhésion en qualité de membre associé à ces deux organisations. Cette demande examinée par le conseil des ministres du CARIFORUM n'a pas à ce jour trouvé d'issue favorable, conditionnée à la réalisation d'une étude commandée par le CARIFORUM sur l'impact politico-économique de l'adhésion des DOM à cette organisation et dont les conclusions tardent à venir.

Toutefois, la région Guadeloupe a été autorisée par le CARICOM à devenir membre du COHSOD (Conseil pour le développement social et humain de la Caraïbe).

La Guadeloupe n'est pas non plus membre de l'Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale (OECS), qui regroupe les pays et territoires des petites Antilles et dont les missions sont la promotion du commerce et de l'investissement, la lutte contre la drogue, la pêche, les transports aériens et maritimes, les ressources naturelles, l'agriculture et la constitution d'une union politique économique.

A ce jour, aucune demande d'adhésion à cette organisation n'est formulée.

4-2 le bilan de la coopération régionale

La Guadeloupe coopère avec les autres pays de la Caraïbe depuis de nombreuses années pour résoudre des problématiques communes (sous-développement régional, faiblesse des échanges commerciaux, isolement et enclavement des territoires, vulnérabilité aux aléas naturels et exposition particulière aux effets du réchauffement climatique, fragilité de l'environnement...).

Cette coopération est de niveau institutionnel et de niveau opérationnel.

4-2-1 La coopération institutionnelle

La Guadeloupe participe aux travaux des organisations régionales de coopération, en particulier à ceux de l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC).

Ainsi, elle a, à travers la Région, successivement assuré les fonctions de rapporteur du comité sur le commerce en 2005, de président du comité des catastrophes naturelles en 2006 et 2007, de président, puis de vice-président du comité commerce en 2008 et 2009.

De nombreux projets ont été conduits par la Région Guadeloupe, dans le cadre d'un partenariat avec l'AEC, dans les domaines de compétences de l'association :

- l'étude sur la création d'un centre de promotion des langues et cultures de la Caraïbe,
- le développement d'une zone de tourisme durable de la Caraïbe,
- l'organisation en Guadeloupe du VI^{ème} forum des entreprises de la Grande Caraïbe.

Ces projets conduits conjointement et dont les résultats sont satisfaisants ont forgé des liens plus étroits que par le passé entre la Guadeloupe et l'AEC. Grâce à l'instrument Interreg et à ses fonds propres, la Guadeloupe est désormais un partenaire direct de l'AEC et un contributeur non négligeable pour la mise en œuvre de projets conjoints.

Néanmoins, ce partenariat trouve ses limites dans son positionnement politique et juridique au sein de l'AEC. Elle siège dans une représentation commune avec l'Etat, la Guyane et la Martinique (et sans doute bientôt les nouvelles collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin). Ces collectivités doivent s'exprimer d'une voie unique pour les questions qui relèvent de leurs compétences, sans qu'existe un cadre clair définissant de façon formelle, les modalités d'articulation des positions régionales et celles de l'Etat, tant pour ce qui concerne les questions courantes traitées au sein de l'AEC que celles qui engagent la France.

L'absence de ce cadre formel est source d'incompréhension pour les autres membres de l'AEC et laisse transparaître dans bien des cas des positions divergentes de la représentation de la France au titre de ses DOM.

Pour ces autres membres il est peu aisé d'appréhender le niveau de responsabilité le pouvoir de négociation réel des collectivités quand elles participent aux différentes réunions de l'AEC.

En matière de coopération institutionnelle, l'adhésion au CARIFORUM et à la CARICOM apparaît comme indispensable. Ces deux organisations sont partenaires de l'Union européenne, dans le cadre d'une part, de la gestion de l'aide au développement soutenue par le Fonds Européen de Développement (FED) et d'autre part, de la mise en place de l'Accord de Partenariat Economique (APE) signé entre les deux parties en octobre 2008.

En adhérant à ces organisations, la Guadeloupe serait présente dans les deux instances où se discutent et se décident les politiques régionales en matière d'intégration économique, ainsi que les affectations du FED régionalisé. Le FED pour rappel constitue de l'avis de la Commission européenne une des contreparties qui doit financer des opérations soutenues par le FEDER alloué au programme Interreg.

Enfin, la Guadeloupe participe aux rencontres des partenaires du développement de l'Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale (OECS) et suit l'évolution stratégique de cette organisation, qui s'oriente vers la signature d'un nouveau Traité d'union économique en 2010. Les pays membres de l'OECS sont géographiquement les plus proches de la Guadeloupe et il apparaît nécessaire de trouver toutes les synergies utiles à une coopération régionale sur la base de rapports « gagnant-gagnant » avec ces pays et sans aucun doute, par le biais d'une adhésion à court ou moyen terme.

Ces quatre organisations régionales de coopération sont membres du comité de sélection des projets et du comité de suivi du programme Interreg. Ainsi, elles participent aux décisions, au même rang que les partenaires communautaires.

Instauré à travers les organes de décisions du programme Interreg, ce partenariat a considérablement fait progresser les liens entre les départements français d'Amérique et ces organisations, et a rendu plus crédible le rôle moteur que les DFA peuvent jouer dans la mise en œuvre d'actions de coopération au profit de l'ensemble de la zone.

4-2-2 La coopération à travers des projets structurants :

Pour la Guadeloupe coopérer avec ses voisins dans le but de faire progresser son insertion régionale, c'est aussi mettre en œuvre des projets structurants. Ceux-ci vont accroître sa notoriété, son rayonnement et apporter des résultats tangibles à la résolution de problématiques communes.

Conduire avec l'autre des projets c'est construire des partenariats qui renforcent la connaissance mutuelle, qui fédèrent autour d'objectifs partagés et qui globalement participent au rapprochement des peuples.

C'est à cette fin, que des projets de coopération, portés par des acteurs publics et privés ont été mis en œuvre ces dernières années, avec une nette accélération depuis le lancement en 2002 du programme INTERREG.

Au rang de ces projets structurants on peut citer :

- la pose d'un câble à haut débit entre Porto-Rico et Trinidad. Cette infrastructure de désenclavement numérique dessert la Guadeloupe, la Martinique, les collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et 14 pays tiers. Sa réalisation a permis de faire baisser sensiblement les coûts de la téléphonie et des services numériques sur les territoires desservis. Cette opération initiée par la Région Guadeloupe a suscité le très grand intérêt du CARICOM qui a reconnu toute l'utilité du projet qui est de nature à renforcer la compétitivité des territoires de la zone ;
- le Transport Passager Interrégional (TPIR) qui a permis d'optimiser les services et les infrastructures de transport de passagers par navettes maritimes entre la Guadeloupe, la Dominique, la Martinique et Sainte-Lucie. Devant le succès de cette initiative, les îles d'Antigua, de Montserrat et de Saint Vincent ont manifesté leur intérêt de s'y associer, pour étendre jusqu'à eux les services des ferrys.
- la valorisation du potentiel géothermique de la Dominique à travers le projet « géothermie Caraïbe ». Ce projet a consisté à réaliser des études destinées à qualifier le potentiel géothermique de la zone de Wotten Waven en Dominique et à vérifier la faisabilité d'y installer une centrale géothermique, capable d'alimenter intégralement les besoins énergétiques de ce pays et d'en exporter l'excédent vers la Guadeloupe et la Martinique. C'est donc une centaine de méga watts que se partageraient les deux îles françaises, dans le cadre d'une coopération énergétique à partir d'une source renouvelable, dans le cadre d'un développement durable, en partenariat avec un pays proche en voie de développement. La première phase de ce projet est achevée et elle a permis de forger des liens avec le gouvernement dominiquais. Sur la base de cette expérience la Guadeloupe envisage la promotion de son savoir-faire en matière d'énergies renouvelables auprès d'autres îles de la Caraïbe.
- la réalisation de nombreuses manifestations d'envergure régionale, permettant la rencontre, l'échange, la constitution d'alliances ou de partenariats, telles, la conférence sur l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe, le séminaire cabotage, le 6^{ème} forum des entreprises de la grande Caraïbe, les petits déjeuners de la coopération, la rencontre des conseillers du commerce extérieur, le congrès des écrivains de la grande Caraïbe, le séminaire sur l'insertion régionale des DOM dans leur environnement

géographique, les différents séminaires sur l'accord de partenariat avec l'Union européenne dans le cadre sa négociation et de sa mise en œuvre.

4-3 Une coopération qui affiche des résultats prometteurs mais encore confrontée à de nombreux obstacles.

Indéniablement la coopération régionale dans laquelle s'inscrit la Guadeloupe, tant du point de vue des outils que des réalisations qu'ils sous-tendent, s'est beaucoup développée durant les dix dernières années.

Ayant longtemps été l'affaire d'un nombre restreint d'intervenants, la réalisation d'actions de coopération concerne désormais un large éventail d'acteurs. Ces derniers y voient de réelles opportunités pour accroître leurs capacités d'intervention ou de développement.

Par ailleurs, les avantages de cette coopération sont davantage tangibles, en raison de la mise en œuvre ces dernières années, de projets véritablement structurants et qui répondent de façon concrète et visible aux problèmes partagés avec les pays voisins.

Cette appropriation de la coopération par les opérateurs guadeloupéens, qui se mesure à travers le très grand nombre de projets déposés dans le cadre d'Interreg et du fonds de coopération régionale, est le signe le plus tangible de l'intérêt accordé à l'insertion régionale, dans le cadre des partenariats de projets.

Cet engouement pour la coopération et les exigences qu'il fait naître, met en exergue dans le même temps, l'étendue des facteurs qui limitent considérablement la capacité des acteurs publics et privés à faire dans ce domaine, et qui par conséquent, entravent l'insertion de la Guadeloupe.

Ces facteurs déjà identifiés dans le cadre des politiques et programmes de coopération existants ont été confirmés au cours des échanges avec les participants aux travaux de cet atelier des états généraux. Sans être exhaustif on peut citer :

- les niveaux de développement très inégaux des pays de la Caraïbe, qui nuisent à la convergence de leurs priorités de coopération avec celles de la Guadeloupe,
- la faible connaissance mutuelle des systèmes, politiques, institutionnels, administratifs, juridiques, économiques, éducatifs... des pays de la zone,
- la diversité des langues et des cultures de la Caraïbe et leur faible maîtrise par l'ensemble de ses habitants,
- la grande dispersion géographique (grand éloignement et isolement des îles et des territoires),
- les moyens de communication et de transport insuffisants et inadaptés et très coûteux, qui entravent les déplacements des hommes et des marchandises,
- la politique nationale française d'immigration (visas) qui rend souvent difficile l'entrée des ressortissants caribéens sur le territoire des DOM, et freine donc considérablement les élans et intentions de coopération,
- le sentiment encore trop limité des guadeloupéens de faire partie de la Caraïbe,
- la multiplicité des acteurs de coopération, qui se traduit par un chevauchement des compétences,
- la coopération décentralisée de la Guadeloupe, limitée par l'absence de collectivités dans les institutions des pays de la Caraïbe qui leur soient équivalentes ; ses partenaires potentiels sont en général des Etats, et la coopération avec ces derniers relève de la coopération internationale du ressort de l'Etat,

- l'absence de régulation des flux migratoires qui entraîne une pression forte sur la Guadeloupe et qui alimente un sentiment chez une partie de la population de menace potentielle à la cohésion sociale,
- la faible coordination des politiques nationales et celles des collectivités en matière de coopération avec les pays de la Caraïbe et le manque de synergies entre ces collectivités et les ambassades de la zone,
- la concurrence entre les productions de la Guadeloupe et celles des pays voisins qui bénéficient de coûts de production plus faibles et l'asymétrie persistante en matière de barrières douanières qui sont perçues par de nombreux opérateurs économiques guadeloupéens comme une menace réelle,
- l'insuffisante représentation diplomatique dans les DOM des territoires caribéens, mais aussi de l'Union européenne, (gestionnaire du FED alloué aux pays ACP de la Caraïbe),
- la dispersion des compétences en matière de coopération régionale, dans l'organisation administrative de la Guadeloupe,
- l'idée encore largement répandue dans la population guadeloupéenne, que les financements publics mobilisés dans le cadre de la coopération, viennent en déduction de ceux qui sont utilisés pour le développement endogène et qui devrait en bénéficier en priorité,
- la faible production d'images ou de supports médias dédiés à diffusion et à la transmission d'informations sur la Caraïbe
- ...

4-4 Les préconisations de l'atelier pour développer la coopération comme vecteur de l'insertion de la Guadeloupe dans son environnement.

Lors des échanges avec les participants dans le cadre des travaux de cet atelier des états généraux, de nombreuses propositions ont été formulées, visant à renforcer la coopération entre la Guadeloupe et les pays voisins.

Il en ressort globalement, que pour développer cette coopération régionale, qui suscite manifestement un réel intérêt, il convient de renforcer les capacités d'intervention des acteurs publics et privés à intervenir dans le champ de la coopération et de prioriser les actions dans les domaines d'excellence de la Guadeloupe.

Par ailleurs, accroître le rayonnement de la Guadeloupe dans la Caraïbe, tout en développant le niveau de connaissance des guadeloupéens sur les réalités économiques, sociales et culturelles des différents pays et territoires de la zone, est une attente forte qui s'est exprimée au cours des échanges avec la population, tout comme l'idée, partagée, que la Caraïbe est une source d'opportunités pour les guadeloupéens et tout particulièrement pour les jeunes générations, à condition de leur donner les moyens de se l'approprier pleinement.

Il en ressort également la demande, pour plus de lisibilité et d'efficacité, de concentrer les instruments et outils de la coopération au sein d'une collectivité ou d'un organisme unique.

Les préconisations de l'atelier sont les suivantes :

- Dans le domaine politique et administratif

Demande formulée à l'Etat d'appuyer les demandes d'adhésion de la Guadeloupe (en cours ou à venir) aux organisations régionales de coopération et d'intégration (CARICOM, CARIFORUM, OECO), en qualité de membre associé ou observateur,

Installer en Guadeloupe une délégation de l'Union européenne. Elle serait chargée tout particulièrement de jouer le rôle d'interface dans la mise en œuvre et le financement de projets de coopération entre la Guadeloupe et les pays ACP de la zone. Elle faciliterait ainsi, la mobilisation du Fonds Européen de Développement (FED) alloué aux pays ACP dans le cadre des programmes indicatifs régionaux et nationaux (PIN et PIR), comme contrepartie du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) alloué au programme Interreg et qui soutient la mise en œuvre de projets de coopération structurants. L'installation de ce siège en Guadeloupe se justifie pour des raisons de proximité avec l'autorité de gestion (la région Guadeloupe) et du secrétariat technique commun du programme Interreg situé lui aussi en Guadeloupe.

Il est demandé à l'Etat d'en formuler la demande auprès de la Commission européenne.

Créer un nouvel instrument financier communautaire mutualisant une partie du FEDER alloué au programme de coopération territorial Interreg et une partie du FED alloué aux pays ACP, dans le cadre du programme indicatif régional géré par le CARICOM. Il s'agit de résoudre les difficultés actuelles d'articulation de ces deux fonds dans le cadre de financement conjoint de projets de coopération.

Il est demandé à l'Etat d'en formuler la demande auprès de la Commission européenne.

Créer un établissement public régional de coopération, en charge de la gestion des politiques locales et des dispositifs et outils financiers qui y sont dédiés. Cet établissement aurait le rôle de centre de ressources et d'information sur la Caraïbe, de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets (constitution de dossier de demande d'aide, et recherche de partenaires publics et privés), de guichet unique pour le dépôt des aides de la coopération régionale, de support de mise en réseau des porteurs de projets avec les ambassades, les alliances françaises, les organisations régionales de coopération ...

Cette demande est formulée à l'Etat.

Formaliser un cadre de représentation de la France à l'Association des Etats de la Caraïbe qui s'appuie sur un mécanisme de concertation entre l'Etat, les régions Guadeloupe, Guyane et Martinique, ainsi que les collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, et qui définit des règles protocolaires entre les représentants de l'Etat et ceux des collectivités locales, règles qui tiendront compte du type de réunion et des niveaux de représentation de l'Etat et des collectivités locales .

Cette demande est formulée à l'Etat

Localiser sur un DFA ou sur le territoire d'une collectivité d'Outre-mer et non à Paris dans les bureaux du secrétariat d'Etat à l'Outre-mer, l'ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane

Cette demande est formulée à l'Etat

Aménager l'accueil dans les ambassades de la zone de fonctionnaires des collectivités, qui à travers des stages de longue durée (au moins 6 mois) pourraient se former aux politiques, modes et moyens d'intervention de la diplomatie française dans la Caraïbe. Cette demande est formulée à l'Etat

Simplifier et alléger les procédures de délivrance des visas afin de faciliter le séjour de courte durée pour les ressortissants de la Caraïbe. Multiplier les ambassades et consulats de France dans la Caraïbe qui seraient autorisés à délivrer les visas biométriques, et pas une seule ambassade comme c'est le cas actuellement, obligeant celui qui en fait la demande de s'y rendre
Cette demande est formulée à l'Etat

Créer en Guadeloupe une « maison de la diplomatie caribéenne » qui regrouperait en un lieu unique l'ensemble des représentations diplomatiques des pays de la Caraïbe.
Cette demande est formulée à l'Etat.

Augmenter les dotations financières que l'Etat alloue aux Alliances françaises de la Caraïbe, qui faute de moyens en adéquation avec leurs missions, sont de moins en moins efficaces dans le maintien de la francophonie et son développement dans la zone.
Cette demande est formulée à l'Etat.

- Dans le domaine de la coopération opérationnelle

Créer un dispositif de mobilité des étudiants sur l'ensemble de la grande Caraïbe, à l'instar du programme ERASMUS tel qu'il existe dans l'Union européenne. Ce dispositif devrait prévoir le versement de bourses aux étudiants pouvant couvrir les frais liés au séjour dans le pays d'accueil et le coût des frais de transport. Ce dispositif pourrait bénéficier d'une partie des fonds de l'ANT.
Cette demande est formulée à l'Etat et à la région.

Harmoniser les diplômes universitaires délivrés par les universités de la Caraïbe avec ceux délivrés par l'Université des Antilles Guyane. Cette harmonisation est indispensable pour faciliter les passerelles entre les différentes formations, mais également la mobilité des étudiants entre les semestres comme le prévoit la réforme LMD (Licence Master Doctorat)
Cette demande est formulée à l'Etat

Accompagner le projet de la région visant à créer en Guadeloupe un pôle d'excellence en matière d'apprentissage du français langue étrangère, rayonnant sur l'ensemble de la Caraïbe, en lien avec les alliances françaises de la zone et qui s'appuie sur la réalisation d'une cité universitaire internationale pour l'accueil des apprenants de la Caraïbe et qui bénéficieraient de bourses. Ce centre formerait également les guadeloupéens à l'apprentissage de l'anglais et de l'espagnol, avant leur immersion à Trinidad et au Venezuela, par le biais de centres partenaires, comme le prévoit le centre de promotion des langues et cultures de la Caraïbe, en cours de mise en œuvre par l'Association des Etats de la Caraïbe.
Cette demande est formulée à l'Etat.

Mettre en place un dispositif de mobilité pour les écoliers, les collégiens et les lycéens ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle, dans le cadre de projets d'action éducative, en partenariat avec leurs pairs de la Caraïbe. Ce dispositif offrirait tout au long de la scolarité ou de l'apprentissage des possibilités d'immersion dans différents pays de la zone et à terme une meilleure connaissance de cet espace de coopération. Cette demande est formulée à l'Etat et aux collectivités locales compétentes.

Soutenir financièrement et de façon pérenne la production d'images et d'informations (émissions télé et radio, magazines, reportages, publi-reportages, documentaires) en provenance des territoires français de la Caraïbe et des pays et territoires voisins, permettant aux populations de mieux appréhender les différents aspects économiques, sociaux et culturels de la Caraïbe. Cette demande est formulée à l'Etat et aux collectivités locales